

## Conditions Générales de Vente (CGV) - EXPERSONA

### Article 1 – Objet

EXPERSONA est un organisme de formation qui se situe au 2, rue Jules Verne 85000 La Roche-sur-Yon.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de services proposées par EXPERSONA, relatives à des commandes passées par tout client (Ci-après « Le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'EXPERSONA, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'EXPERSONA ne se prévaille pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés, et agents.

Le client reconnaît également que préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisant de la part d'EXPERSONA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de Services à ses besoins.

### Article 2 – Commande de formation ou prestations de service - Inscription - Devis

Toute commande de formation ou prestation de service n'est prise en compte qu'à réception par EXPERSONA d'un document écrit complet envoyé, signé, par le client.

Cette commande peut être formalisée au moyen d'un bon de commande émis par le client, d'un bulletin d'inscription, d'un devis ou d'une convention simplifiée émis par EXPERSONA et complété par le client.

### Article 3 – Conditions tarifaires

Tous les prix sont exprimés en euros et TTC. Ils ne sont pas majorés de la TVA car EXPERSONA n'y est pas soumis.

Tout stage, cycle ou parcours commencé est dû en entier.

#### Formations Inter-entreprises

Les Formations Inter-entreprises longues ou courtes, disponibles au catalogue EXPERSONA sont réalisées dans les locaux mis à disposition par EXPERSONA.

#### Formations Intra-entreprise

Les formations Intra-entreprise sont développées sur mesure et exécutées dans les locaux d'EXPERSONA, du client ou dans des locaux mis à disposition par le client. Toute proposition Intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par EXPERSONA qui pourra prendre la forme d'un devis.

Sauf convention contraire, les frais de déplacements du (ou des) consultants ou du (ou des) formateurs, ainsi que les frais de location de salle, de documentation ou de location de matériel courant (vidéoprojecteur, matériel d'animation...) seront facturés en sus.

### Article 4 – Facturation – Règlement

#### Documents contractuels - Facturations

Pour chaque action de formation, EXPERSONA fait parvenir au Client une convention de formation professionnelle continue en double exemplaire comme prévu par la loi. Un exemplaire sera à retourner par le Client revêtu du cachet commercial de l'entreprise.

En cas de prise en charge totale ou partielle du règlement par un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de son organisme et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

Une attestation de présence est adressée au Client après chaque formation, cycle ou parcours.

La facture est adressée à l'entreprise, à l'OPCO ou au FAF soit à la fin de l'action de formation, soit à l'issue de chaque session (quand le temps d'animation est séparé de plusieurs semaines ou plusieurs mois).

Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du client.

Les paiements (sauf demande expresse et préalable de l'entreprise) doivent être effectués sous 10 jours ouvrables par chèque bancaire, postal ou virement au compte bancaire d'EXPERSONA.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal et l'exigibilité immédiate des sommes dues. EXPERSONA se réserve le droit de suspendre ses prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

#### Règlement par un OPCO

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande,

- de transmettre l'accord de financement à EXPERSONA avant le 1er jour de l'action de formation. Dans le cas contraire, EXPERSONA se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au client.

- de s'assurer de la bonne fin du paiement de l'organisme qu'il a désigné.

En cas de prise en charge partielle du coût de la formation, le reliquat sera facturé par EXPERSONA au client.

### Article 5 – Report – Annulation – Substitution

#### Du fait de l'organisme de formation :

Pour des raisons d'organisation et d'ordre pédagogique, l'organisme se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session notamment au cas où :

- pour les stages inter-entreprises, le nombre d'inscrits ou de désistements porterait le nombre de stagiaires à moins de 6 personnes, ce, au plus tard 5 jours ouvrables avant l'ouverture de la session.
- L'animateur fait état d'un empêchement de force majeure (maladie, accident, intempéries, ..).

#### Du fait de l'entreprise :

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

En cas d'annulation ou de report :

- moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation, l'organisme facturera 50% du prix de la formation.
- moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, l'organisme facturera 100% du prix de la formation

Il est également convenu que toute formation commencée est due en totalité et que l'organisme facturera 100% du budget figurant sur la convention de formation.

Jusqu'à 48 heures avant le début de la session de formation, sans frais supplémentaire, l'entreprise a la possibilité de substituer à un stagiaire empêché toute autre personne de son choix en informant par écrit l'organisme de formation.

### Article 6 – Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, l'organisme de formation et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, tout différend sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente dans le ressort du siège d'EXPERSONA.